PARTENAIRES RÉELLES

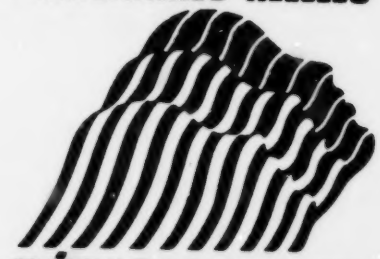

DÉCISIONS 85

RENCONTRES RÉGIONALES
CAHIER DES PROPOSITIONS

RÉGION 04
Mauricie

Québec

Dépôt légal: 1er trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 07-2-550-11650-X

CAHIER RÉGIONAL

MAURICIE-BOIS-FRANCS

INTRODUCTION

La rencontre régionale pour la Mauricie/Bois-Francs/Drummond s'est déroulée au Cégep de Trois-Rivières, pavillon des Humanités, les 7-8-9 décembre 1984.

Mmes Suzanne Fontayne et Claire Rousseau représentaient le Secrétariat lors de la soirée d'ouverture, le 7. Elles ont agi comme personnes-ressources au cours du week-end.

97 femmes étaient inscrites pour cette rencontre et 45 y ont participé. Le taux de satisfaction des participantes était assez élevé en ce qui concerne le déroulement de la fin de semaine, si l'on en juge par les commentaires recueillis lors de la plénière du dimanche. Les réserves formulées avaient trait à la «démarche» et à la «philosophie de «Décisions 85».

DÉROULEMENT

Près d'une cinquantaine de femmes ont donc participé à cette fin de semaine de travail intense, sur une centaine d'inscrites, ce qui représente une participation effective d'environ 50%. Sur le nombre de participantes inscrites, la proportion de travailleuses au foyer vs les travailleuses rémunérées était de 50/50. Au cours de la fin de semaine, les travailleuses au foyer représentaient environ 60%. Les femmes étaient réparties en six ateliers de 7 ou 8 personnes et toutes, ainsi que les animatrices, ont été unanimes pour dire que c'était un nombre idéal pour bien fonctionner. Une quarantaine de nouvelles propositions ont été soumises et les dix priorités régionales sont tirées de ces nouvelles propositions...

...

À la fin de la journée de samedi, malgré la fatigue, une vingtaine de femmes ont tenu à assister à la présentation du film «Le travail piégé», documentaire sur le travail à domicile. C'était là un moyen de susciter une réflexion par d'autres formes que le travail de discussion en atelier.

Concernant les candidatures pour l'élection des représentantes régionales, plusieurs ont refusé de s'inscrire pour aller faire du bénévolat... (Annexe A) sur le thème de la sécurité économique des femmes! Les trois candidates finalement élues sont Suzanne Paradis, avocate de Drummondville, Louise Lacharité, travailleuse sociale de Trois-Rivières, et Marielle Rousseau de la Maison d'accueil et d'information pour les femmes de la Mauricie (M.A.I.F.M.) de Shawinigan. Les deux substituts sont Christiane Carle, du Mouvement Action-Chômage de Trois-Rivières et Angéla Lépine, femme collaboratrice de Drummondville.

Dans l'ensemble, la fin de semaine s'est déroulée sans anicroche. Les femmes ont joué les règles du jeu mais en faisant bien savoir leur désapprobation quant au peu de sérieux de l'organisation nationale (Annexe B).

Les priorités dégagées au cours de la fin de semaine concernent d'abord «les travailleuses au foyer» qui représentaient 50% des femmes inscrites et 60% des participantes de la fin de la semaine. De plus un document de référence concernant la situation de la travailleuse au foyer a été distribué à toutes les participantes (Annexe C).

Tous les commentaires reçus étaient très positifs en ce qui a trait au déroulement de la fin de semaine comme telle, et en regard du travail des animatrices. Il y a eu des rencontres et des échanges enrichissants pour tout le monde. Toutefois, certaines militantes se sont senties quelque peu ralenties dans leur démarche face aux femmes qui participaient pour la première fois à ce genre de rencontre et qui n'étaient pas familières avec les dossiers.

Le mécontentement était au niveau de l'organisation et de la coordination nationale. Elles l'ont fait savoir par un court texte rédigé spontanément dimanche. Les femmes sont mécontentes d'être encore une fois sollicitées pour prioriser des choses alors que tout est important. Elles se demandent en vertu de quoi des dossiers qui piétinent depuis 10 ans vont tout à coup débloquer par le seul miracle de cette conférence nationale. Elles sont aussi très sceptiques quant aux suites concrètes et réelles de ce dossier. Enfin, l'incohérence gouvernementale leur apparaît assez aberrante en ce qui a trait au «bénévolat» demandé aux représentantes régionales (cf. annexe).

...

CONCLUSION

Malgré le nombre somme toute restreint de participantes, la rencontre régionale aura permis à des femmes de mouvements, de groupes différents et de provenances diverses, de s'asseoir ensemble et de discuter ensemble de leurs réalités économiques. Plusieurs ont découvert des aspects qu'elles ignoraient, d'autres ont eu en main un outil de référence qu'elles n'auraient jamais eu autrement, d'autres enfin ont connu des personnes-ressources qui leur seront utiles dans leurs démarches ultérieures. Ce sont là des points positifs à retenir de cette démarche de consultation dont toutes les étapes seront désormais suivies de près par une centaine de femmes de la région 04... et par les centaines d'autres qui gravitent autour d'elles.

REMERCIEMENTS

Merci à toutes les personnes qui de près ou de loin ont collaboré à la démarche régionale; merci aussi à toutes celles qui ont pris le temps d'y participer activement.

ANNEXE A

PROPOSITION AU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE

Étant donné que nous sommes réunies pour améliorer la situation économique des femmes;

Étant donné que nous sommes contre l'exploitation des femmes par le bénévolat;

Nous demandons que les représentantes régionales soient payées pour les journées travaillées lors des rencontres nationales de «DÉCISIONS 85».

Proposée lors de la plénière et adoptée à l'unanimité.

ANNEXE B

Trois-Rivières, le 9 décembre 1984

À qui de droit,

Suite à la rencontre régionale 04, «DÉCISIONS 85», nous, soussignées, enregistrons notre désaccord, sur le mode de consultation des femmes, sur le coût exorbitant payé pour ces rencontres, et le peu de préparation, et de coordination, à toutes les étapes de cette démarche.

ANNEXE C

«DOSSIER TRAVAILLEUSE AU FOYER»

Attendu que Madame Bantey dans la lettre préface au document de travail «DÉCISIONS 85» écrit: le présent document ne se prétend pas exhaustif et exigera sûrement des clarifications, des ajouts et des nuances.

Attendu que nous avons étudié à fond le dossier «Travailleuse au foyer» et que nous avons analysé attentivement les propositions inscrites à cette rencontre.

Attendu que 60% des femmes au Québec sont des travailleuses au foyer à plein temps (1), et que nous retrouvons dans ce document de travail seulement 7 propositions concernant directement cette catégorie de travailleuses.

Considérant que plusieurs de ces propositions doivent être reformulées et que des ajouts doivent être apportés, pour qu'elles soient plus adaptées aux besoins de la travailleuse au foyer.

Considérant qu'en prévision d'un éventuel retour sur le marché du travail, la formation de la travailleuse au foyer est des plus importantes et qu'elle a été oubliée dans ce présent document.

En conclusion, nous vous soumettons donc le texte des propositions que nous avons reformulées ainsi que celles que nous avons ajoutées et que nous trouvons essentielles au dossier «Travailleuse au foyer». Nous expérons que le 60% des femmes au foyer seront bien représentées à cette rencontre et que toutes ensemble nous ferons avancer la question de la sécurité économique des Québécoises y compris celle des «travailleuses au foyer». Il est bon de se rappeler que

la majorité des femmes ont de fortes chances de se retrouver en charge d'un foyer, à un moment ou l'autre de leur vie. Le combat des femmes au foyer est donc celui de toutes les femmes. C'est une question de solidarité.

1 - Revue RND, LES FEMMES AU FOYER, Mars 1984

Conséquences économiques

Le PNB, c'est un chiffre calculé par des experts (les comptables nationaux) et suivant des règles bien déternimées qui mesure la production de richesses d'un pays au cours d'une année.

L'instrument d'information qu'est le PNB repose sur un certain nombre de conventions mondiales. Une de ces conventions est que les biens et services produits par les pays sont évalués à leur prix du marché. Cela spécifie que la part d'une voiture de sport ou d'un récital de chanteur pop est évaluée en monnaie. Ainsi, se trouvent écartés des statistiques nationales tous les biens et services non susceptibles de transactions sur le marché et, par là même d'évaluation monétaire.

La mère de famille qui élève ses enfants ou le villageois du Tiers-monde qui se satisfait de la nourriture produite sur le lopin familial sont ignorés par les économistes. Un économiste français, Pigou, ironisait, il y a de nombreuses années déjà, en redoutant une brutale chute du PNB «au cas où les célibataires de tout un pays décideraient brutalement d'épouser leur femme de ménage: la cuisinière, le ménage, le repassage seraient toujours assurés, mais les comptables nationaux perdraient la trace des prestations de services ménagers...

Les mêmes services sont comptabilisés dans le PNB s'ils font l'objet de transaction sur le marché mais non s'ils sont produits sans échange monétaire à l'intérieur du foyer.

Les comptables nationaux s'efforcent d'introduire des séries de changement dans le processus de calcul du PNB. Un de ces changements est que la valeur monétaire ne doit plus être le seul critère de prise en compte des productions.

Les femmes au foyer assument la production de nombreux services à l'intérieur d'un ménage. Le fait d'inclure cette production dans le PNB constituerait une reconnaissance officielle de son travail et de sa participation à l'enrichissement du pays.

La prestation compensatoire

La prestation compensatoire est une nouvelle disposition du Code civil en vigueur depuis le 1er décembre 1982. Adoptée dans le cadre de la réforme du droit de la famille, cette mesure reconnaît à chacun des conjoints le droit de réclamer le paiement d'une prestation pour compenser son apport, en biens ou en services, à l'enrichissement de son conjoint.

Le Code civil du Québec prévoit l'application de la prestation compensatoire dans le cadre d'une demande en annulation de mariage, en divorce, en séparation de corps ou encore en cas de décès de l'un des époux.

Par exemple, actuellement, le fait d'avoir travaillé sans rémunération dans l'entreprise appartenant exclusivement à l'autre conjoint, est considérée comme une contribution en services.

Une contribution en biens, ce serait avoir payé, en totalité ou en partie un bien qui, légalement appartient à son conjoint.

Il faut noter que le seul fait de fournir un service dans le cadre du mariage n'entraînera pas nécessairement un droit à une prestation compensatoire. En effet, la loi prévoit que les conjoints contribueront aux charges du mariage en fonction de leurs facultés respectives, cette contribution pouvant prendre la forme du travail au foyer.

UN STATUT DE TRAVAILLEUSE AU FOYER

L'Afeas dénonce avec véhémence l'absence de statut légal et social pour la femme au foyer. On pourrait définir le mot «statut» comme étant «un ensemble de lois qui règlent la situation d'un groupe dans la société. Ces lois sont souvent, dans notre société démocratique, le reflet de son idéologie.

On se souviendra du contexte social d'où ont émergé toutes nos lois à caractère social: révolution tranquille, réforme du Code civil...

Par conséquent, lors de notre étude sur la situation de la travailleuse au foyer, nous avons constaté que la travailleuse au foyer, tout en ayant la même capacité juridique que tous les individus vivant dans notre société, ne pouvait bénéficier de toutes les mesures sociales octroyées aux autres membres adultes de la société.

La raison pour laquelle le législateur l'a oublié semble être que l'on ne reconnaît pas son travail comme une activité productive, il n'est donc pas inclus au PNB (Produit national brut).

Cette absence de statut entraîne parmi d'autres,les conséquences suivantes:

- absences de mesures sociales favorisant ces femmes;
- impossibilité d'accéder aux divers programmes offerts aux travailleurs/ses rémunéré/es tels:
  - Les régimes de rentes publics
  - Les programmes de formation professionnelle
  - Les allocations de maternité

- entretien de l'état de dépendance des femmes au foyer vis-à-vis du conjoint et vis-à-vis de la société, advenant un décès ou une séparation;
- évaluation selon le revenu familial au moment d'aller chercher de l'aide gouvernementale

    crédit d'impôt pour enfants
    bourses d'études
    subventions pour frais de garde

FORMATION

État de fait:

Les travailleurs/ses qui oeuvrent sur le marché du travail rémunéré ont acquis au fil des ans différents avantages liés à leur condition de travailleur/ses.

La société leur accorde par différents programmes sociaux, des facilités pour parfaire leur formation (accès à la formation professionnelle, recyclage); des facilités pour les travailleuses à remplir leur rôle de mère (allocations de maternité, garderies) et ce, à cause de la contribution qu'ils/elles fournissent comme travailleurs/ses.

Les femmes qui travaillent au foyer n'ont pas cette reconnaissance de la part de la société pour

le travail qu'elles assument au foyer. Aucune mesure sociale ne les favorise. Il leur est impossible d'accéder aux divers programmes offerts aux travailleurs/ses rémunérés tels régime de rentes publics, allocation de maternité, programme de formation professionnelle.

PROGRAMMES DE RECYCLAGE

Actuellement les années passées au foyer ne sont pas reconnues comme expérience pertinente lors de la réintégration au marché du travail. Lors de son retour sur le marché du travail, la travailleuse au foyer devra s'adapter à tous les changements techniques ou autres afin d'obtenir un poste identique à celui qu'elle avait avant de devenir travailleuse au foyer.

L'employeur préférera employer une personne qui a eu une continuité dans son travail à celle qui a eu un arrêt de quelques années. La travailleuse au foyer ne peut bénéficier du programme de formation professionnelle car seulement les personnes sur le marché du travail y ont accès.

Face à cette situation, la travailleuse au foyer accepte souvent un travail sous-payé et n'ayant aucune relation avec son travail précédent car elle conçoit elle-même n'être plus à date.

Tels qu'ils sont décrits, les avantages sociaux précédents peuvent, à première vue, paraître accessibles pour les travailleuses au foyer qui n'ont ni salaire, ni employeur.

Régime des rentes du Québec - Régime de pensions du Canada

Par ses dispositions actuelles, la femme au foyer est exclue de ce régime. (Régime des rentes pour le Québec, Régime de pensions du Canada pour les femmes au foyer des autres provinces que le Québec). Le travail des femmes au foyer n'étant pas reconnu, elles ne reçoivent pas de salaire et par conséquent ne peuvent verser leur contribution au R.R.Q. Elles ne peuvent pas non plus effectuer des contributions volontaires. Présentement, l'exclusion des années passées au foyer pour prendre soin des enfants de moins de 7 ans est la seule reconnaissance de la valeur sociale et économique des tâches assumées par les femmes au foyer. Le partage en cas de divorce et la rente de conjoint survivant sont aussi deux façons indirectes de reconnaître leur travail.

Selon le système actuel, près de 2 millions de femmes au foyer ne bénéficient ni de rente de retraite, ni de rente d'invalidité. Les femmes se retrouvent à ce moment de leur vie, pauvres et démunies. Trois adultes pauvres sur cinq au Canada sont des femmes, une femme sur six est pauvre au Canada. La femme au foyer est démunie financièrement et n'a d'autre protection que celle que son conjoint lui accorde. Les régimes de rentes devraient reconnaître l'égalité de la contribution du conjoint au mariage tel que promulgué par la Loi 89.

Différentes modalités de contribution des femmes au foyer sont envisageables. L'Aféas demande depuis août 83 une participation obligatoire par une contribution calculée en se basant sur la moitié du salaire industriel moyen canadien. Enfin, dans la dernière campagne électorale,

...

l'accès à cet avantage social est le plus urgent et probablement le plus réalisable à brève échéance.

Les allocations maternité

Les travailleuses au foyer qui ne bénéficient pas de congés-maternité devraient au moins recevoir cette allocation de 240,00 $ versée au moment d'une grossesse. Pourquoi restreindre cet avantage aux salariées Si on compare aux allocations familiales, les femmes ayant des enfants en bénéficient. Pourquoi l'allocation maternité devrait-elle favoriser la seule catégorie des travailleuses salariées?

Les congés maladie

Ils sont actuellement négociés entre employés et employeurs. A quoi peut prétendre la travailleuse au foyer face à cette mesure. Peut-être à des services tels déductibilité des frais de garderie ou d'aide domestique lors de maladie, services d'aide à la maison... les demandes représenteraient une forme adaptée des congés de maladie.

Loi sur les accidents de travail

Est-il impensable d'être un jour protégée par cette loi? Les producteurs agricoles ont acquis ce droit. L'étudiant qui fait un stage non rémunéré dans une entreprise est protégé. L'artisan, qui oeuvre seul, à son compte, peut sur une base volontaire se prévaloir de la protection que la loi accorde aux administrateurs d'une entreprise. Ne pourrions-nous pas, comme l'artisan, nous prévaloir de cette loi?

Conclusion

Il est évident que pour accéder à l'un ou l'autre de ces avantages sociaux, de nouvelles modalités doivent être envisagées. On doit sortir du carcan des références actuelles: salaires, employeurs, employés. Mais ce fait est le propre de l'innovation et les gouvernements n'ont-ils pas tous les pouvoirs de changer les règles du jeu?...

C'est la volonté politique qu'il est nécessaire d'avoir pour reconnaître certaines valeurs. La reconnaissance du travail effectué par les femmes au foyer est une des valeurs qu'une société peut décider de prioriser. C'est notre rôle, nous les premières concernées, de véhiculer cette idée.

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
114	Que nos gouvernements reconnaissent officiellement le statut légal de travailleuse au foyer, qu'ils intègrent la valeur de ce travail au produit national brut et que les travailleuses bénéficiant des avantages accordés aux travailleuses et aux travailleurs tels que régimes de rentes, régimes de pensions, allocations maternité, congé de maladie, indemnisation en cas d'accident.	289	33	1
128	Modifier les articles 445 et 559 du Code civil afin que la conjointe ou le conjoint qui travaille au foyer puisse avoir droit à une prestation compensatoire pour le travail au foyer, lequel contribue à l'enrichissement du patrimoine de l'autre conjoint.	166	26	2
131	Que la participation des travailleuses au foyer au régime des rentes du Québec ou au régime de pension du Canada soit obligatoire par une contribution calculée en se basant sur le salaire industriel moyen;	165	31	3
113	Que toutes les formes de travail précaire - temps partiel, temporaire, à la pige, sous-traitance, à domicile rémunéré - soient réglementées et donnent droit aux mêmes avantages sociaux que le travail à temps plein;	124	19	4
130	Que les gouvernements revisent leurs systèmes fiscaux de façon à reconnaître les travailleuses au foyer comme personnes à part entière et non plus comme personnes à charge.	103	21	5

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition (numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
120	Que l'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé; par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront les femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; Par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques; Par la reconnaissance de la rentabilité sociale et économique du travail au foyer et du travail bénévole; par l'accès aux cours de formation générale et professionnelle avec rémunération. L'application du principe qu'«à travail équivalent un salaire égal» s'impose. Ceci implique notamment:	93	17	6
122	Que le Gouvernement mette immédiatement sur pied une Commission parlementaire sur le règlement non adopté concernant les programmes d'accès à l'égalité, afin que ledit règlement avec ses amendements, soit voté dans les plus brefs délais.	81	19	7
141	Les propositions 82 à 87 inclusivement deviennent une seule et même proposition. Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré; Le nombre de places en garderie soit augmenté; Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;	70	11	8

LES PROPOSITIONS PRIORITAIRES

Proposition(numéro)	Libellé des propositions	Points	Fréquence	Rang
	Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'assurent que leurs règlements soient conçus en ce sens; Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux); Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;			
107	Des congés de maladie payés soient inclus. - Que la loi sur les normes du travail reprenne les dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne; - Que les dispositions plus particulières quant à l'égalité de salaire pour un travail équivalent soient aussi comprises dans la loi sur les normes du travail; - Que la loi sur les normes du travail reconnaisse le droit à la formation pour toutes et tous (qui pourrait entre autres être accessible par le biais des congés-éducation payés).	56	9	9
139	Que les personnes âgées constituent un groupe-cible au niveau d'une politique de soutien économique et qu'un train de mesures soit appliqué pour garantir que toute personne âgée de 65 ans et plus ait un revenu assuré qui se situe au-dessus du seuil de pauvreté.	53	13	10

ANNEXE

RÉGION 04 - MAURICIE - BOIS FRANCS : Tableau synthèse selon le rang et la fréquence

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
114	289	1	114	33	1
128	166	2	128	26	2
131	165	3	130	21	3
113	124	4	131	21	3
130	103	5	113	19	4
120	93	6	122	19	4
122	81	7	120	17	5
141	70	8	139	13	6
107	56	9	142	12	7
139	53	10	141	11	8
119	45	11	126	10	9
142	43	12	107	9	10
121	41	13	133	9	10
126	40	14	29	8	11
106	39	15	143	8	11
29	36	16	121	7	12
133	33	17	108	7	12
108	32	18	106	7	12
86	31	19	43	6	13
115	29	20	115	6	13
132	25	21	119	6	13
140	25	21	73	5	14
143	24	22	86	5	14
109	23	23	123	5	14
123	22	24	129	5	14
19	21	25	140	5	14
117	21	25	19	4	15
135	20	26	117	4	15
137	16	27	118	4	15
129	15	28	132	4	15
118	14	29	82	3	16
43	13	30	109	3	16
125	13	30	124	3	16
124	12	31	125	3	16
73	9	32	135	3	16
36	8	33	136	3	16

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
63	8	33	137	3	16
74	8	33	91	2	17
82	8	33	74	2	17
50	7	34	36	1	18
84	7	34	50	1	18
91	7	34	63	1	18
67	6	35	67	1	18
110	6	35	84	1	18
111	6	35	104	1	18
136	6	35	110	1	18
127	5	36	111	1	18
104	1	37	127	1	18
1	0		1	0	
2	0		2	0	
3	0		3	0	
4	0		4	0	
5	0		5	0	
6	0		6	0	
7	0		7	0	
8	0		8	0	
9	0		9	0	
10	0		10	0	
11	0		11	0	
12	0		12	0	
13	0		13	0	
14	0		14	0	
15	0		15	0	
16	0		16	0	
17	0		17	0	
18	0		18	0	
20	0		20	0	
21	0		21	0	
22	0		22	0	
23	0		23	0	
24	0		24	0	

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
25	0		25	0	
26	0		26	0	
27	0		27	0	
28	0		28	0	
30	0		30	0	
31	0		31	0	
32	0		32	0	
33	0		33	0	
34	0		34	0	
35	0		35	0	
37	0		37	0	
38	0		38	0	
39	0		39	0	
40	0		40	0	
41	0		41	0	
42	0		42	0	
44	0		44	0	
45	0		45	0	
46	0		46	0	
47	0		47	0	
48	0		48	0	
49	0		49	0	
51	0		51	0	
52	0		52	0	
53	0		53	0	
54	0		54	0	
55	0		55	0	
56	0		56	0	
57	0		57	0	
58	0		58	0	
59	0		59	0	
60	0		60	0	
61	0		61	0	
62	0		62	0	
64	0		64	0	
65	0		65	0	
66	0		66	0	

Prop.	Total des points	Rang	Prop.	Fréquence	Rang
68	0		68	0	
69	0		69	0	
70	0		70	0	
71	0		71	0	
72	0		72	0	
75	0		75	0	
76	0		76	0	
77	0		77	0	
78	0		78	0	
79	0		79	0	
80	0		80	0	
81	0		81	0	
83	0		83	0	
85	0		85	0	
87	0		87	0	
88	0		88	0	
89	0		89	0	
90	0		90	0	
92	0		92	0	
93	0		93	0	
94	0		94	0	
95	0		95	0	
96	0		96	0	
97	0		97	0	
98	0		98	0	
99	0		99	0	
100	0		100	0	
101	0		101	0	
102	0		102	0	
103	0		103	0	
105	0		105	0	
112	0		112	0	
116	0		116	0	
134	0		134	0	
138	0		138	0	

RÉGION 04 TROIS-RIVIÈRES

THÈME 1 LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des dispositions de la loi sur les normes du travail devraient être révisées ou ajoutées de sorte que:			
1	**Toutes les femmes en emploi soient couvertes;**	0		0
2	**Le salaire minimum soit augmenté;**	0		0
3	**La durée de la semaine normale de travail soit réduite;**	0		0
4	**Le temps supplémentaire obligatoire soit aboli;**	0		0
5	**Le travail à temps partiel soit réglementé;**	0		0
6	**Le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé;**	0		0
7	**La durée d'emploi permettant un recours à l'encontre d'un congédiement soit réduite;**	0		0
8	**La durée d'emploi pour la fixation des vacances annuelles soit réduite;**	0		0
9	**Une disposition régissant l'ancienneté soit incluse;**	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
10		**Une disposition régissant la journée normale de travail soit incluse;**	0		0
11		**Des congés de maladie payés soient inclus.**	0		0
	107 (04)	- Que cette loi reprenne les dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne; - Que les dispositions plus particulières quant à l'égalité de salaire pour un travail équivalent soient aussi comprises dans la loi sur les normes du travail; - Que la loi sur les normes du travail reconnaisse le droit à la formation pour toutes et tous (qui pourrait entre autres être accessible par le biais des congés-éducation payés).	56	9	9
		La Commission des normes du travail responsable de l'application de la Loi sur les normes de travail devrait:			
12		**Informer et conscientiser davantage les travailleuses notamment les femmes immigrées sur la loi;**	0		0
13		**Publiciser les plaintes qui ont obtenu gain de cause pour inciter les travailleuses à se prévaloir des recours prévus dans la loi;**	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
14		**Rétablir le service gratuit d'aide juridique qu'elle offrait jusqu'à récemment aux travailleuses et travailleurs congédiés illégalement.**	0		0
		La révision de la Loi sur les accidents de travail (Projet de loi 42) devrait:			
15		**Étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques et gardiennes d'enfants);**	0		0
16		**Permettre que les conditions de travail caractéristiques des secteurs d'emploi féminins soient prises en compte dans la définition des maladies professionnelles, quitte à ce que des recherches soient entreprises pour mieux connaître les maladies liées à ces secteurs;**	0		0
17		**Permettre à une travailleuse ou un travailleur de démontrer que sa maladie est directement ou indirectement reliée aux risques particuliers de son travail;**	0		0
	106 (04)	Le projet de loi 42 doit être retiré et la révision sur la loi des accidents du travail devrait étendre l'application de la loi à toutes les femmes en emploi (domestiques, gardiennes d'enfants et travailleuses au foyer) en tenant compte des revendications syndicales. Permettre que les conditions de travail... (proposition no 16). Aussi, permettre à une travailleuse... (no 17).	39	15	7

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Des dispositions du Code du travail devraient être modifiées de sorte que:			
18		**La définition de salarié embrasse d'autres catégories de travailleuses;**	0		0
19		**La syndicalisation puisse être ouverte à des travailleuses et travailleurs qui, bien qu'exerçant les mêmes tâches, ne sont pas concentrés dans un même établissement (syndicalisation multipatronale par exemple);**	21	25	4
20		**La référence au groupe distinct disparaisse, ce qui assurerait la primauté du droit d'association sur le caractère homogène du groupe;**	0		0
21		**Les procédures d'accréditation et de négociation soient accélérées;**	0		0
N	104 (04)	Que la loi sur les normes du travail comporte et facilite des programmes d'accès à l'égalité;	1	37	1
N	113 (04)	Que toutes les formes de travail précaire - temps partiel, temporaire, à la pige, sous-traitance, à domicile rémunéré - soient réglementées et donnent droit aux mêmes avantages sociaux que le travail à temps plein;	124	4	19
N	105 (04)	Que le Code du travail comporte et facilite des programmes d'accès à l'égalité;	0		0

THÈME I LÉGISLATIONS DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	109 (04)	Le code du travail ..... - Que le Code du travail reprenne les dispositions relatives à la non-discrimination contenues dans la Charte québécoise des droits et libertés de la personne; - Que les dispositions plus particulières quant à l'égalité de salaire pour un travail équivalent soient aussi comprises dans le Code du travail; - Que le Code du travail reconnaisse le droit à la formation pour toutes et tous (qui pourrait entre autre être accessible par le biais des congés-éducation payés); - Que le Code du travail comporte et facilite des programmes d'accès à l'égalité.	23	23	3

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Il faudrait que les divers régimes de travail comportent des protections équivalentes. Ceci implique que: - le temps partiel soit réglementé (voir proposition 5); - le travail au rendement et son mode de rémunération soit réglementé (voir proposition 6);			
22	**Le travail à domicile soit réglementé.**	0		0
	La notion traditionnelle du travail devrait être revue de façon à ce qu'elle soit plus adaptée au contexte actuel du marché de l'emploi et favorise un meilleur accès aux nouveaux arrivants et arrivantes. Ceci implique que:			
23	**Le temps de travail soit réduit. (voir aussi propositions 3, 10 et 27);**	0		0
24	**Le travail partagé soit facilité et que des mécanismes le régissant soient développés;**	0		0
25	**Les horaires variables soient favorisés;**	0		0
26	**Des congés familiaux, sociaux et d'études soient offerts;**	0		0

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
27		**La préretraite soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent;**	0		0
	137 (04)	Que la préretraite à compter de 60 ans soit favorisée pour celles et ceux qui le désirent à la condition de ne pas être pénalisés dans les revenus de la retraite.	16	27	3
		Que la société reconnaisse la valeur sociale et économique du travail effectué à l'intérieur du foyer. Ceci implique que:			
28		**L'état intègre la valeur de ce travail dans le calcul du produit national brut. Il ne s'agirait pas d'une reconnaissance formelle, mais ces calculs pourraient servir de base en cas de séparation ou de divorce, ou pour réserver une juste part d'héritage à la veuve;**	0		0
29		**Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail;**	36	16	8
30		**On pourrait se pencher sur la meilleure façon d'accorder aux travailleuses au foyer des avantages sociaux comparables à ceux dont jouissent les autres travailleuses et travailleurs;**	0		0
28,30	114 (04)	Que nos gouvernements reconnaissent officiellement le statut légal de travailleuse au foyer, qu'ils intègrent la valeur de ce travail au produit national brut et que les	289	1	33

THÈME 2 ORGANISATION DU TRAVAIL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		travailleuses bénéficiant des avantages accordés aux travailleuses et aux travailleurs tels que régimes de rentes, régimes de pensions, allocations tels que régimes de rentes, régimes de pensions, allocations maternité, congé de maladie, indemnisation en cas d'accident.			
31		**La recherche sur la valeur de cette forme de production (travail ménager) devrait être stimulée, et les travaux déjà disponibles devraient être largement diffusés pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'apport économique du travail des femmes à la maison;**	0		0
N	116 (04)	Que l'exploitation du bénévolat des femmes soit éliminée;	0		0
N	117 (04)	Que la travailleuse au foyer ait accès aux divers services ou programmes comme tout autre travailleuse (ex.: garderie, formation professionnelle... etc.);	21	25	4
N	115 (04)	Que la travailleuse au foyer puisse avoir droit à un stage de recyclage annuel rémunéré dans des endroits identiques ou non à son travail antécédent pour faciliter son insertion éventuelle au marché du travail;	29	20	6

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Si l'on vise à ce que l'application du principe de l'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'accès à l'égalité de fait, il faudrait que:			
32		**Le contenu du règlement tienne compte de la réalité du marché du travail et permette un fonctionnement opérationnel et efficace;**	0		0
33		**Les programmes initiés sur une base volontaire et les programmes imposés reçoient un traitement différent;**	0		0
34		**Une aide puisse être fournie aux entreprises qui mettent en place des programmes volontaires;**	0		0
N	108 (04)	Considérant l'importance de ces programmes (accès à l'égalité) pour l'ensemble des travailleuses syndiquées et non syndiquées, il serait souhaitable que les femmes se prononcent sur les priorités d'action à privilégier. Certaines de ces priorités pourraient être formulées à partir des interrogations soulevées précédemment et se résumant ainsi: Afin que l'application du principe d'égalité des sexes sur le marché du travail soit renforcé et soutenu par des mesures prévoyant l'égalité de fait, il faut: - Prévoir que les programmes d'accès à l'égalité puissent être négociés là où il y a un syndicat, là	32	18	7

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		où il n'y en a pas par un comité d'action positive; - Que les programmes d'accès à l'égalité soient complets: qu'ils incluent des mesures d'égalité, de redressement et de soutien; - Que l'implantation des programmes d'accès à l'égalité soient obligatoires et comportent des objectifs numériques clairs; - Pour atteindre cette égalité en emploi, il est essentiel que les femmes aient un véritable accès à la formation par la mise en place du congé-éducation payé. - Que la formation en entreprise soit à la charge des employeurs et qu'elle ne se limite pas à un simple apprentissage. Particulièrement en regard des nouvelles technologies, que cette formation puisse permettre une véritable maîtrise de l'outil et une compréhension générale des transformations du procédé de travail. Que la formation comporte aussi tous les aspects ergonomiques et environnementaux. - Que soit créé un fond d'aide public, géré par un groupe autonome de femmes, en vue de financer toute femme ou tout groupe de femmes, syndiqués ou non, voulant porter plainte pour discrimination.			
N	112 (04)	Que les femmes bénéficient de programmes d'accès à l'égalité dans les disciplines scientifiques et techniques au niveau secondaire, collégial et universitaire. Que ces programmes prévoient des mesures de support afin que les femmes puissent se maintenir dans ces disciplines.	0		0
N	118 (04)	L'entreprise doit former un comité d'accès à l'égalité constitué d'une représentante de travailleuses. La	14	29	4

THÈME 3 ACCÈS À L'ÉGALITÉ

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Commission des droits de la personne agit comme personne-ressource auprès du comité pour l'élaboration du programme, prévoit des mécanismes de contrôle et agit comme médiateur pour la mise en application du programme.			
N	119 (04)	Que le projet de règlement concernant la mise en vigueur des programmes d'accès à l'égalité soit soumis à la consultation publique dans les plus brefs délais.	45	11	6

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Les écarts salariaux entre les hommes et les femmes devraient être réduits. Ceci implique que: - Les acquis expérientiels du travail au foyer, du travail effectué dans l'entreprise familiale, du bénévolat soient reconnus pour fins d'études et d'intégration au marché du travail (voir proposition 29).			
35		**L'accès des femmes aux emplois non traditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront des femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; et par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques;**	0		0
	120 (04)	Que l'accès des femmes aux emplois nontraditionnels soit encouragé: par des stimulants fiscaux aux entreprises qui intégreront les femmes dans des secteurs industriels non traditionnels ou qui permettront aux femmes de se recycler dans des professions porteuses d'avenir; Par la mise sur pied de programmes de recyclage vers des métiers non traditionnels à l'intention des personnes qui travaillent dans des secteurs en perte de vitesse et dans les secteurs marqués par les changements technologiques;	93	6	17

THÈME 4 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Par la reconnaissance de la rentabilité sociale et économique du travail au foyer et du travail bénévole; Par l'accès aux cours de formation générale et professionnelle avec rémunération.			
	L'application du principe qu' "à travail équivalent un salaire égal" s'impose. Ceci implique notamment:			
36	**Que la Commission des droits de la personne affecte des ressources humaines spécialisées dans le suivi à apporter à l'application du principe.**	8	33	1
	Les femmes devraient bénéficier dans les plus brefs délais des mêmes avantages sociaux que les hommes et aux mêmes conditions. Ceci implique que:			
37	**Le règlement établissant les normes de non-discrimination dans les avantages sociaux, actuellement en préparation au ministère de la Justice, soit adopté, incessamment.**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	L'application du retrait préventif prévu dans la loi sur la santé et la sécurité au travail devrait être revue de façon à mieux protéger les clientèles visées. Ceci implique que:			
38	**Le processus de traitement des demandes soit accéléré;**	0		0
39	**Des recherches soient entreprises pour identifier les milieux de travail dangereux et leurs effets sur la santé des femmes enceintes;**	0		0
40	**Les professionnels de la santé et les femmes elles-mêmes soient mieux informés de la mesure du retrait préventif ainsi que des milieux de travail et des conditions de travail qui comportent des dangers pour les femmes enceintes;**	0		0
41	**Les départements de santé communautaire (DSC) jouent un rôle plus actif dans l'identification des correctifs à apporter aux postes de travail dangereux et en matière de support et d'information aux employeurs sur ces correctifs;**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
42	**Un plus grand soutien soit accordé aux travailleuses victimes d'un refus ou d'intimidation de la part de l'employeur, particulièrement aux travailleuses immigrées qui sont souvent démunies en raison de leur méconnaissance de la langue française et de leurs droits.**	0		0
	La maternité devrait être reconnue comme une fonction sociale importante et, en conséquence, les travailleuses ne devraient pas être pénalisées. Ceci implique que:			
43	**Le congé de maternité et le remplacement du revenu pendant ce congé se rapprochent de ce qui existe dans le secteur public (durée de 20 semaines avec remplacement du revenu pouvant atteindre 93% du salaire net);**	13	30	6
44	**La femme qui allaite puisse prolonger son congé normal de maternité de 8 à 10 semaines;**	0		0
45	**Des congés spéciaux payés, à raison d'une dizaine de jours ouvrables pendant l'année, soient prévus (visites médicales pendant la grossesse, responsabilités parentales);**	0		0

THÈME 5 CONGÉ DE MATERNITÉ, CONGÉ PARENTAL ET RETRAIT PRÉVENTIF

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
46		**Un congé d'adoption comportant les mêmes avantages que le congé de maternité soit introduit dans la loi;**	0		0
47		**Un congé parental sans solde de 2 ans sans perte d'avantages et avec sécurité d'emploi soit introduit dans la loi;**	0		0
48		**La travailleuse enceinte, au terme de son congé, soit réinstallée dans son poste de travail ou dans un poste équivalent si son poste de travail n'existe plus et ce, au salaire touché au moment de son départ ou majoré s'il y a lieu;**	0		0
49		**Le critère de 20 semaines d'emploi complété pour bénéficier des congés spéciaux prévus pour des problèmes de santé durant la grossesse soit aboli;**	0		0
43 à 49	142 (04)	Devient une seule et même proposition.	43	12	12

THÈME 6 ACCÈS AU CRÉDIT

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Pour que les femmes parviennent à l'égalité de fait dans l'accès au crédit, il faudrait que:			
50	**Soit adoptée une loi ou que des articles soient inclus dans une loi existante pour interdire spécifiquement toute discrimination dans le crédit;**	7	34	1
51	**Toutes les institutions financières adoptent une politique officielle claire et cohérente sur le traitement égal des hommes et des femmes en matière d'accès au crédit. Dans une optique de bien faire comprendre l'esprit de la politique, chaque institution devrait mettre sur pied un programme de formation et d'information à l'intention de son personnel sur les droits de la personne et les pratiques discriminatoires.**	0		0
50-51	143 (04) Même proposition.	24	22	8

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Les efforts mis sur la desexisation du matériel scolaire doivent se poursuivre et un plus grand nombre d'outils sur le sexisme doivent être conçus et mis à la disposition des intervenantes et intervenants scolaires, des parents et des étudiantes et étudiants. Ceci implique que:			
52		**Les commissions scolaires et les institutions d'enseignement poursuivent la désexisation du matériel d'enseignement;**	0		0
53		**Le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation au sexisme, incluant des états de situations étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu scolaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles. Ces documents comprennent, entre autres, le jeu Vire-vie;**	0		0
	123 (04)	Que le ministère de l'Éducation produise des documents de sensibilisation incluant des états de situation étoffés et dont la présentation serait assortie d'activités d'animation et de discussion de groupe. Le volet "harcèlement sexuel en milieu soclaire" devrait être inclus dans ces documents étant donné son impact négatif sur les attitudes et orientations des filles ainsi que tout volet contribuant à maintenir les attitudes sexistes et dominantes (Ex.: porno, violence, viol,...). Ces documents comprennent entre autes le jeu Vire-vie.	22	24	5

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des cours de sensibilisation au sexisme devraient être introduits dans les divers programmes. Ceci implique que:			
54	**Des sessions d'initiation aux métiers non traditionnels soient offertes aux filles, et considérant le rôle primordial des parents et des éducatrices et éducateurs en cette matière, les sessions devraient comporter des volets spécifiquement conçus pour eux; une "banque volontaire" de femmes actives dans des métiers non traditionnels prêtes à venir dans les écoles devrait être mises sur pied;**	0		0
55	**La sensibilisation au sexisme soit introduite dans les programme de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers d'orientation;**	0		0
56	**Un cours de sensibilisation à une approche non sexiste de l'information soit dispensé aux étudiantes et étudiants en journalisme de niveau universitaire et aux étudiantes et étudiants en technique de communication de niveau cégep.**	0		0
	Une information publique plus soutenue devrait être développée à l'intention des intervenantes et intervenants, des parents et des enfants. Ceci implique que:			
57	**Une campagne d'information sur la nécessité d'une meilleure formation professionnelle pour les filles soit**	0		0

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		conçue. Cette campagne pourrait comprendre une information de base sur l'évolution du marché de l'emploi, l'impact du développement technologique sur les emplois féminins et la réalité des femmes d'aujourd'hui: cette campagne pourrait s'adresser prioritairement aux employeurs et aux journalistes;			
58		**Une activité comme le Prix Éméritas-Déméritas (publicité) du Conseil du statut de la femme soit développée pour couvrir l'émission radio, l'émission télé et l'article les plus ou les moins sexistes.**	0		0
		Des mesures de redressement devraient être mises en oeuvre pour réaliser l'égalité de fait des femmes et des hommes dans le milieu de l'éducation. Ceci implique que:			
59		**Des programmes d'accès à l'égalité soient mis sur pied; ce qui assurerait une plus juste représentation des femmes à tous les niveaux et secteurs du système d'éducation (voir propositions 32, 33, 34);**	0		0
	122 (04)	que le ministère de l'Éducation mette sur pied un cours obligatoire d'information aux jeunes qui comprendrait 2 volets:	31		19
		1- un volet de «prise de conscience» des réalités de la vie en société d'aujourd'hui qui pourrait exposer les statistiques relatives à l'emploi et au chômage, au mariage (partage des tâches garde des enfants, partage de la richesse familiale), et au divorce et permettrait de faire comprendre aux jeunes filles la nécessité			

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	devant laquelle elles seront placées à un moment ou à un autre d'assurer leur autonomie financière. 2- un volet relatif aux choix scolaires et professionnels qui pourrait élargir leur éventail d'options, tout particulièrement dans le cadre des changements technologiques. Ce volet pourrait présenter des modèles féminins constitués par des Québécoises qui exercent des professions non traditionnelles auxquelles les jeunes filles pourraient s'identifier. Qu'une formation non sexiste aux intervenantes et intervenants (professeures, professeurs, conseillères et conseillers en orientation...), précède ce cours.			
60	**Une priorité soit accordée aux filles provenant de milieux économiquement défavorisés;**	0		0
61	**Des mécanismes de type "ombudsman" soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement;**	0		0

THÈME 7 FORMATION DES FILLES

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	124 (04)	Que la sensibilisation au phénomène de harcèlement sexuel soit introduite dans les programmes de formation des étudiantes et des étudiants ainsi que dans les programmes de formation et de perfectionnement des maîtres et des conseillères et conseillers en orientation;	12	31	3
53-55-61	125 (04)	Que des mécanismes de type "bureau des plaintes" composé de femmes formées et rattachées à la Commission des droits de la personne soient mis sur pied pour entendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans les institutions d'enseignement. Que la femme nommée à ce poste sensibilise les personnes de l'établissement sur le harcèlement et sur la discrimination;	13	30	3
N	110 (04)	Que les femmes bénéficient de l'accès à des programmes de formation générale ou à des programmes de formation professionnelle dans des secteurs de pointe;	6	35	1
N	111(04)	Que les programmes d'éducation des adultes, dans le secteur de l'enseignement public soient entièrement gratuits.	6	35	1

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Afin d'assurer dans la pratique un meilleur partage de la richesse familiale entre les conjoints, certaines mesures devraient être prises:			
62	**Que la Chambre des notaires et le Barreau mettent au rang de leurs priorités un programme d'information concernant les avantages et désavantages des différents régimes matrimoniaux; et que ces deux organismes offrent, dans le cadre de leur cours de perfectionnement, des sessions sur les changements sociaux et familiaux de sorte qu'ils informent leur clientèle de la portée de leur choix lorsqu'elle opte pour un régime matrimonial;**	0		0
63	**Que le ministère de la Justice fasse pression sur la Chambre des notaires afin que cette dernière inclut (dans les contrats de séparation de biens et de société d'acquêts) une clause de copropriété de la résidence familiale, dans l'éventualité de l'acquisition de cette résidence;**	8	33	1
64	**Que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale, devant le notaire, pour l'immeuble acquis après le mariage, et devant l'officier d'état civil pour l'immeuble acquis avant le mariage; dans le cas d'une location, que les conjoints aient l'obligation de faire une déclaration de résidence familiale à la signature du bail, s'il y a lieu, et de co-signer ce dernier;**	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
65		**Que le montant des meubles meublant insaisissables soit haussé jusqu'à un maximum de 5 000 $;**	0		0
66		**Que le Gouvernement intensifie ses campagnes d'information au sujet de la résidence familiale;**	0		0
67		**Que le projet de loi sur les successions - au programme législatif de l'automne 1984 - maintienne le principe de limiter la liberté totale de tester;**	6	35	1
68		**Que le régime des rentes du Québec soit réaménagé afin que les travailleuses au foyer y aient accès;**	0		0
	131 (04)	Que la participation des travailleuses au foyer au régime des rentes du Québec ou au régime de pension du Canada soit obligatoire par une contribution calculée en se basant sur le salaire industriel moyen;	165	3	21
	132 (04)	Pour les personnes qui sont sur le marché du travail à temps partiel, l'État assurerait les cotisations sur la différence ... etc.; Que toute personne qui travaille à la maison pour prendre soin de personnes invalides ou handicapées soit incluse dans le RRQ/RPC . L'État assumerait leurs cotisations jusqu'à concurrence de la moitié du salaire industriel moyen.	25	21	4
69		**Que des mesures de compensation pour les femmes collaboratrices qui n'avaient pas droit de cotiser au**	0		0

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	R.R.Q., pendant les 15 premières années du régime soit instaurées;			
70	Que le Régime des rentes du Québec soit bonifié et réaménagé de manière à lui faire jouer un rôle central dans la préservation du niveau de vie à la retraite (voir aussi propositions 90 et 91);	0		0
71	Que les régimes de retraite d'employeurs soient amendés pour qu'ils assurent de façon plus satisfaisante des revenus complémentaires à la retraite et réflètent mieux l'égalité des conjoints (voir aussi propositions 94 et 95);	0		0
72	Que les communautés culturelles qui ne bénéficient pas d'ententes en sécurité sociale puissent en profiter le plus tôt possible;	0		0
73	Qu'une loi régissant les entreprises familiales soit créée; cette loi serait du ressort du droit corporatif plutôt que de celui du droit familial, ce qui permettrait une reconnaissance du travail de la femme collaboratrice en dehors de son statut matrimonial. Cette loi devrait contenir une réglementation minimale obligatoire. Elle devrait offrir, sur une base volontaire, la possibilité au conjoint collaborateur de bénéficier d'une déclaration de statut qui serait alors légalement enregistrée. Dans le cadre de cette déclaration de	9	32	5

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEEMNTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		statut, la femme collaboratrice aurait la possibilité de choisir entre deux statuts, chacun comportant des droits spécifiques;			
74		**Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qui réduirait les délais de traitement des demandes;**	8	33	2
	129 (04)	Que le ministère de la Justice augmente les ressources humaines et financières de ses services de perception des pensions alimentaires, ce qu réduirait les délais de traitement de demandes; et que cette augmentation donne lieu à une représentation équitable des femmes et s'accompagne d'une formation adéquate de l'ensemble du personnel.	15	28	5
75		**Que le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu exerce le droit de subrogation que lui confère la loi de l'aide sociale: les bénéficiaires d'aide sociale, créancières et créanciers de pensions alimentaires, n'étant pas obligés de prendre l'initiative d'une telle démarche;**	0		0
76		**Que l'exemption de personne mariée consentie au mari soit remplacée par un crédit d'impôt remis aux femmes;**	0		0
	130 (04)	Que les gouvernements revisent leurs systèmes fiscaux de façon à reconnaître les travailleuses au foyer comme personnes à part entière et non plus comme personnes à charge.	103		21

THÈME 8 PARTAGE DE LA RICHESSE FAMILIALE

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
77		**Que les frais de garde des conjoints collaborateurs puissent être déduits des revenus;**	0		0
78		**Que les gains en capital, en cas de vente, soient calculés après le partage des bénéficies avec le conjoint au statut de collaborateur, quand celui-ci a oeuvré plus de 5 ans dans l'entreprise;**	0		0
79		**Que les acquis d'expérience et de formation extra-scolaire des femmes collaboratrices soient reconnus (voir aussi proposition 29).**	0		0
	128 (04)	Modifier les articles 445 et 559 du Code civil afin que la conjointe ou le conjoint qui travaille au foyer puisse avoir droit à une prestation compensatoire pour le travail au foyer, lequel contribue à l'enrichissement du patrimoine de l'autre conjoint.	166	2	26

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le régime fiscal québécois, en regard des mesures liées à la présence d'enfants devrait être révisé et inclure les éléments suivants. Ceci implique que:			
80		**Les exemptions pour enfants à charge soient éliminées; les sommes ainsi recueillies serviraient à augmenter les allocations familiales. Ces allocations seraient imposables sur le revenu le moins élevé de l'un ou l'autre parent;**	0		0
	133 (04)	Que les allocations familiales restent universelles, qu'elles soient substantiellement augmentées et indexées au coût de la vie.	33	17	9
81		**L'allocation de disponibilité versée aux femmes qui ont de jeunes enfants soit calculée en proportion du coût réel de la garde et soit versée jusqu'à ce que l'enfant fréquente l'école secondaire;**	0		0
		Les services de garde sont un service essentiel pour les Québécoises et Québécois. Il est donc nécessaire que:			
82		**Un réseau universel et gratuit de garderies soit instauré;**	8	33	3
83		**Le nombre de places en garderie soit augmenté;**	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
84		**Les services de garde en milieu scolaire soient plus développés et mieux adaptés aux réalités du travail des parents;**	7	34	1
85		**Les municipalités favorisent le développement d'un réseau de garderies municipales et de quartier, et s'asssurent que leurs règlements soient conçus en ce sens;**	0		0
86		**Les employeurs favorisent la mise sur pied de garderies sur les lieux de travail (par exemple, la gratuité des locaux);**	31	19	5
87		**Les immigrées qui fréquentent les COFI aient accès sans délai à des services de garde subventionnés;**	0		0
82 à 87	141 (04)	Les propositions 82 à 87 inclusivement deviennent une seule et même proposition.	70	8	11
		Le travail fait auprès des enfants devrait être mieux reconnu dans les programmes publics. Ceci implique que:			
88		**Le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes, selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsbles de jeunes enfants choisissent de**	0		0

THÈME 9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS LIÉES AUX ENFANTS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres (voir aussi proposition 91);			
	135 (04)	Que le Régime des rentes du Québec accorde à tout parent responsable de jeunes enfants, d'enfants handicapés, d'enfants invalides ou de personnes âgées, soit une réduction de sa période cotisable, soit une inscription de crédits de rentes selon la plus favorable des éventualités. Si les parents responsables de jeunes enfants choisissent de demeurer en emploi, leurs cotisations devraient être remboursées jusqu'à concurrence du montant crédité aux autres.	20	26	3
89		**Les personnes au foyer - parents, domestiques ou gardiennes - qui accordent des soins aux enfants d'âge préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail;**	0		0
	134 (04)	Que les personnes au foyer - parents, domestiques, gardiennes ou travailleuses au foyer - qui accordent des soins aux enfants d'âge scolaire ou préscolaire soient couvertes par la loi sur les accidents de travail.	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Femmes âgées			
	Le phénomène de la féminisation de la pauvreté étant particulièrement accentué chez les femmes âgées, des mesures devraient être prises pour palier à cette situation.			
	Une bonification et un réaménagement du Régime des rentes du Québec devraient être prévus. Ceci implique que:			
90	**La rente de retraite de la personne cotisante soit portée de 25 à 50% des gains d'emploi assurés; Le maximum des gains admissibles (MGA) soit rétabli le plus vite possible au niveau du salaire industriel moyen; Toute personne cotisante puisse retrancher jusqu'à 30% des années où la cotisation a été nulle ou faible de sa période cotisable au lieu des 15% actuels;**	0		0
91	**Le partage des crédits de rentes accumulées durant la vie commune en cas de divorce devienne obligatoire; Le partage des crédits de rentes au moment de la retraite ou du décès devienne obligatoire; Le partage des rentes en cas d'invalidité devienne obligatoire; La période d'exclusion soit étendue, de sorte qu'elle couvre le temps passé à la maison par l'un ou l'autre des parents pour s'occuper des enfants de moins de 12 ans, d'invalides ou d'handicapés.**	7	34	2

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP. A MENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	Des modifications au programme de sécurité de la vieillesse devraient aussi être prévues. Ceci implique que:			
92	**Le supplément de revenu garanti soit augmenté;**	0		0
139 (04)	Que les personnes âgées constituent un groupe-cible au niveau d'une politique de soutien économique et qu'un train de mesures soit appliqué pour garantir que toute personne âgée de 65 ans et plus ait un revenu assuré qui se situe au-dessus du seuil de la pauvreté;	53	10	13
93	**Les conditions de résidence nécessaires à l'obtention de la pension de vieillesse soient assouplies.**	0		0
	Les régimes supplémentaires de rentes devraient être réformés. Ceci implique:			
94	**L'acquisition plus rapide d'une rente;** **Une meilleure transférabilité;** **L'indexation des rentes;** **Des cotisations patronales au moins égales à la moitié du coût de la rente acquise aux travailleuses et travailleurs;**	0		0
95	**Le versement obligatoire d'une rente de conjointe ou conjoint survivant à moins de renoncement de la part des deux conjoints;**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
		Le partage des crédits de rentes en cas de divorce; L'instauration d'un régime uniforme pour tous les employées et employés d'un même employeur; L'abolition de toute discrimination fondée sur le sexe.			
		Femmes chefs de famille			
		Des modifications devraient être apportées à la loi de l'aide sociale pour mieux tenir compte de la situation spécifique des familles monoparentales. Ceci implique que:			
96		**Dans le calcul des prestations d'aide sociale les frais supplémentaires liés à la présence d'enfants soient mieux reconnus;**	0		0
97		**Les bourses d'études et les pensions alimentaires soient considérées comme revenu de travail dans la loi de l'aide sociale;**	0		0
	136 (04)	Dans le calcul des prestations d'aide sociale, que les bourses d'étude et les pensions alimentaires soient considérées au même titre que le revenu de travail (60%);	6	35	3
98		**L'article du règlement de l'aide sociale qui considère sur le même pied les couples vivant maritalement et les couples mariés quant à leurs obligations financières les uns envers les autres soit abrogé;**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS	TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
	La réforme de la fiscalité en regard de l'imôt des particuliers devrait prévoir:			
99	**L'octroi d'un crédit d'impôt remboursable, financé par l'abolition de l'équivalent de l'exemption de personnes mariées soit prévu dans la loi de l'impôt.**	0		0
	Une meilleure formation et un accès au marché du travail devraient être les meilleurs garants d'une sécurité économique. Ceci implique que:			
100	**De véritables programmes de formation préparatoires à l'emploi dans toutes les régions où ils sont inexistants soient mis sur pied;**	0		0
101	**L'accès des femmes chefs de famille aux programmes de formation et de recyclage soit facilité;**	0		0
102	**L'accès des femmes immigrées aux programmes relatifs à l'apprentissage du français soit facilité;**	0		0
103	**Des subventions pour la mise sur pied de services d'intégration au marché du travail à l'intention des femmes chefs de famille monoparentale soient accordées.**	0		0

THÈME 10 SOUTIEN ÉCONOMIQUE À DES GROUPES PARTICULIERS

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	140 (04)	Que toute personne seule responsable d'une famille puisse bénéficier d'un revenu décent garanti établi selon la norme du Conseil canadien en développement social; Que la discrimination sexiste au niveau de la loi d'aide sociale soit abolie; Que soient instaurées les mesures de support pour favoriser l'intégration des femmes au marché du travail;	25	21	5
N	138 (04)	Que des organismes représentatifs des femmes aient droit de regard sur les placements faits à même les fonds de ces régimes supplémentaires de rentes (RSR) et les fonds du régime des rentes du Québec (RRQ);	0		0
N	126 (04)	Nous demandons que soit instauré un régime de pension universel (RRQ/RPC); ainsi tout le monde serait couvert et vivrait décemment.	40	14	10

GÉNÉRAL

PROP.	AMENDEMENTS		TOTAL DES POINTS	RANG	FREQUENCE
N	121 (04)	Que des mécanismes simples soient mis sur pied pour défendre les cas de harcèlement sexuel et de discrimination dans tous les milieux;	41	13	7
N	127 (04)	Que des mécanismes d'enquête soient institués lorsqu'une plainte vient de la famille sur un tuteur qui agit comme curateur privé pour une personne placée en institution psychiatrique ou en foyer d'accueil. Que ces mécanismes puissent aller jusqu'à une requête en destitution.	5	36	1

ANNEXE E

LES DÉLÉGUÉS RÉGIONALES ÉLUES SONT:

Suzanne Paradis, avocate
440, Hériot
Drummondville

Marielle Rousseau
2382, Georges
SHAWINIGAN
G9N 2N9

Maison d'accueil et d'information pour les femmes de la Mauricie

Louise Lacharité
90, Rivière à Veillette
Sainte-Geneviève de Batiscan

Travailleuse sociale

Les deus substituts:

Angéla Lépine,
700, Leclerc
Drummondville

Femme collaboratrice

Christiane Carle
3925, Louis Pinard # 8
Trois-Rivières

Mouvement Action-Chômage

Les participantes étaient réparties dans 6 ateliers, animés par:

. Claudette Perrin
885, Riopel
Trois-Rivières Ouest

Danielle Larose
305, Rapide-Sud
La Pérade

Juliette Hutter
974, Bois-Francs Sud
Arthabaska

Ginette Desmarais
735, St-François Xavier
Trois-Rivières

Christiane Goyette
3034, Houde
Trois-Rivières

Lise Caron
C.P. 48
Port St-François
Nicolet

Les commentaires des participantes ont été unanimement favorables en regard de l'excellent travail des 6 animatrices d'ateliers de la rencontre.

ANNEXE F

P R E S S E

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à la condition féminine

Le Nouvelliste. 31/10/84

Un rendez-vous régional pour les femmes d'ici

par Doris V.-HAMEL

TROIS-RIVIÈRES — Des propositions précises sur la sécurité économique seront présentées aux Québécoises, lors d'une rencontre régionale pour laquelle il est important de s'inscrire avant le 31 octobre. Mme Louise Hamel, animatrice régionale, regroupera les femmes inscrites dans un premier temps, à Trois-Rivières, le 19 novembre.

"Il s'agit d'une table de travail dont les thèmes: législation du travail, organisation du travail, accès à l'égalité, rémunération et avantages sociaux, congés de maternité, congés parentaux, retrait préventif, accès au crédit, formation, partage de la richesse familiale, partage des responsabilités et féminisation de la pauvreté comporteront des propositions précises sur lesquelles les femmes de la région 04 auront à se prononcer", mentionna Louise Hamel. La première rencontre permettra d'impliquer les femmes dans le processus d'élaboration d'un cahier d'actions concrètes à être priorisées dans les trois prochaines années, en vue d'améliorer la réalité économique des Québécoises.

Les partenaires socio-économiques tels que le monde syndical et patronal, les institutions scolaires, les associations professionnelles et les corporations, les municipalités, le monde de la communication et de la recherche seront appelés à participer à la discussion. Un débat social sur la nécessité de mieux intégrer à tous les niveaux de la société la problématique de la condition féminine suivra la rencontre régionale.

Il est donc de première importance que les femmes puissent s'inscrire avant le 31 octobre, pour participer et suivre les propositions qu'elles auront appuyées lors de ces rencontres partout en région, puisque, selon Louise Hamel, le nombre de femmes inscrites déterminera le nombre de rencontres préliminaires tenues partout dans la région 04.

DÉCISIONS 05

875, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 4Y8

Courrier-Sud, 6/11/84

Des ateliers de travail à l'intention de la future femme propriétaire dirigeante d'entreprise

D'ici mars 1985, le ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec (MIC) mettra sur pied, en collaboration avec plusieurs organismes économiques régionaux, une série d'ateliers de travail destinés aux femmes qui veulent lancer leur propre entreprise ou qui s'interrogent sur leurs capacités d'entrepreneure.

Comme leur nom l'indique, ces ateliers permettront aux participantes de travailler à l'élaboration de leur propre projet d'entreprise.

Les ateliers porteront notamment sur l'identification du profil de l'entrepreneure, la préparation du projet d'entreprise et la préparation de la première négociation bancaire.

Déroulement des ateliers

Les ateliers regrouperont un maximum de 15 participantes. Ces dernières bénéficieront d'un encadrement personnalisé. Les ateliers favoriseront également les échanges avec des personnes déjà en affaires.

Répartis en blocs de trois heures et demie et s'échelonnant sur trois semaines, les ateliers seront donc courts, soit d'une durée de onze heures et demie.

Etre ou ne pas être entrepreneure

Le premier atelier s'intitulera "Etre ou ne pas être entrepreneure" et sera destiné à la femme qui: a le goût de fonder une entreprise; s'interroge sur ses chances de réussite; veut connaître toutes les implications pour elle et son environnement immédiat; veut savoir comment s'y prendre.

Au cours de la session, les participantes devraient normalement avoir réponse aux trois questions suivantes pourquoi devenir entrepreneure?; comment y parvenir? et puis-je le devenir?

Une concertation efficace

Mis au point avec des femmes d'affaires et des personnes-ressources du milieu des affaires, sous la responsabilité du MIC, les ateliers seront diffusés par des organismes régionaux accrédités par les directions régionales du Ministère.

Inscription

Les frais d'inscription sont de 75$ par participante. Pour en savoir davantage sur le contenu, le lieu et l'heure des ateliers, il suffit de communiquer avec l'organisme diffuseur de sa région soit le Centre d'information pour les femmes "Le Pont", 450 rue Gervais à Trois-Rivières, au 373-1273.

Conférence Eckankar

Il y aura une soirée d'information sur les enseignements d'Eckankar, vendredi le 9 novembre à 19h30, au Centre d'information documentaire Côme St-Germain, au 545 Des Ecoles à Drummondville. L'entrée est libre.

Eckankar n'est ni un yoga ni une philosophie, ni un système occulte ou métaphysique. C'est un genre de vie naturelle choisi et accepté par l'individu lui-même, qui procure la libération spirituelle dès cette vie présente.

SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE:

Êtes-vous inscrite?

C'est le 9 novembre que se termine la période d'inscription pour participer à la rencontre régionale sur la sécurité économique des Québécoises. Organisée par le Secrétariat à la Condition féminine du gouvernement du Québec, cette rencontre s'adresse à toutes les femmes, qu'elles soient ou non sur le marché du travail.

La rencontre régionale aura lieu à Trois-Rivières les 8 et 9 décembre et sera précédée de séances de travail et d'information durant la semaine du 19 novembre. Les lieux et dates seront confirmés sur réception du formulaire d'inscription. Pour obtenir les formulaires ou pour de plus amples informations, contacter Louise Hamel, (819) 378-9813.

PROBLÈME NO 061184

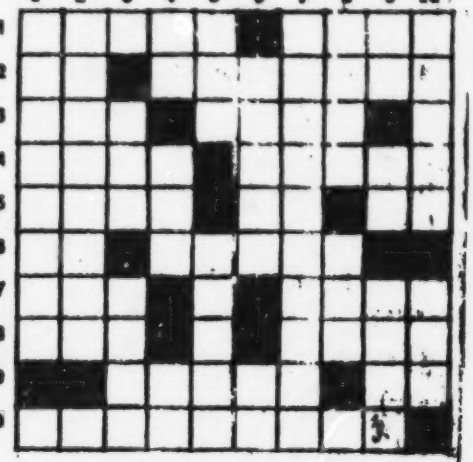

HORIZONTALEMENT

1- Vivre en cage ne l'empêche pas de chanter. - Mouvement rapide des paupières.
2- Exprime l'affirmation. - Bien placé pour connaître des histoires de famille.
3- Opération postale. - Quatrième partie du jour.
4- Friandise. - Enflure.
5- De même. - À la mode. - Brillant sujet.
6- Pr. pers. - Détériorent.
7- Pour un consommateur sobre. - Atomes.
8- Sur qui on peut compter. - Situation.
9- Cuvettes. - Changea son lit pour une littéra.
10- Prennent d'avance une certaine portion sur un total.

VERTICALEMENT

1- Échangées quand le torchon brûle.
2- Le lire attentivement évite parfois une infraction.
3- Colère des anciens. - Un taux qu'il faut surveiller.
4- Préfixe. - Qui a la larme à l'oeil. - Consonnes de vote.
5- Une réponse déconcertante. - Se ressemblent comme deux gouttes d'eau (sing.)
6- Devenu aumônier. - Il fait

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à la condition féminine

PREMIÈRE D'UNE SÉRIE DE NEUF CHRONIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les conséquences du plomb

Par Lucie Talbot, coordonnatrice CRD-04

Aujourd'hui encore, certains automobilistes hésitent à faire rouler leur voiture avec de l'essence sans plomb; et pourtant! Le plomb nous cause à tous certains problèmes, à commencer par ceux ressentis par la voiture roulant à l'essence avec plomb... Puis ensuite, ceux ressentis sur notre santé.

Maints spécialistes estiment, en effet, que l'usage combiné de l'essence sans plomb et d'un convertisseur catalytique réduisent considérablement les frais d'entretien d'un véhicule. D'abord, le système d'échappement et les bougies s'useraient moins vite. Et puis, il se formerait moins de dépôt dans la chambre de combustion de même que sur d'autres pièces du véhicule, permettant ainsi un rendement plus efficace de ce dernier.

Les quelques sous épargnés à la pompe seraient donc vite déboursés ailleurs...

Pareillement, il est notoire que l'absorption par l'organisme de plomb, même en très petites quantités et ce, pendant plusieurs années, causerait des dommages au système nerveux. Ces symptômes étant plus aigus chez les jeunes enfants ainsi qu'à la ville, où les émanations de plomb sont plus concentrées.

Les deux paliers de gouvernement étant bien conscients de tout cela, ils ont adopté récemment différentes mesures correctrices.

Le gouvernement fédéral a en effet fixé une nouvelle norme pour la quantité de plomb permise dans l'essence. Celle-ci devra passer de 0,77 gramme par litre à 0,29 gramme à compter de 1987.

Quant au gouvernement provincial, il a présenté dernièrement un "projet de règlement" stipulant que toutes les automobiles de modèle 1985 et postérieur à 1985 utilisées au Québec, soient munies d'un appareil du genre "convertisseur catalytique".

Evidemment, il sera alors interdit de retirer cet appareil du véhicule ou de modifier l'embouchure du réservoir d'essence d'une automobile ainsi équipée. (L'on sait que les automobiles dotées d'un convertisseur catalytique fonctionnent à l'essence sans plomb).

Souhaitons que ce projet soit adopté au plus vite et que tous les citoyens et citoyennes s'appliquent à le respecter.

D'ici là cependant, tout le monde peut déjà faire sa part. Autant que possible on utilise l'essence sans plomb et on réduit au maximum sa consommation d'essence.

Quelques petits trucs pour nous y aider:

- Attention aux départs en flèche.
- Garder notre voiture en bon état, surtout au niveau de l'allumage, des pièces de contact, du distributeur, des bougies.
- Attention à la pression des pneus (lorsque mal gonflés, ceux-ci occasionnent une sur-consommation d'essence.

- Enfin, n'hésitez pas à arrêter votre moteur dès que vous devez attendre plus de quelques minutes.

Cette chronique est une présentation du Comité en environnement - région 04.

Courrier Sud 13/11/84

Sécurité économique des Québécoises

Dans le cadre de la Rencontre régionale sur la sécurité économique des Québécoises qui se déroulera à Trois-Rivières le 8 décembre prochain, une série de prérencontres de travail et d'information auront lieu au cours de la semaine du 19 novembre pour les participantes déjà inscrites. En voici la liste:

Lundi 19 novembre, à 19:30 hres: CRSSS-04, 550 rue Bonaventure, Trois-Rivières

Mardi 20 novembre, à 19:30 hres: Centre des femmes, 453 5e rue app.2, Shawinigan

Mercredi 21 novembre, à 19:30 hres: Maison des Femmes, 49 rue Des Forges, Victoriaville

Jeudi 22 novembre, à 19:30 hres: Communication-Québec, 315 Heriot, Drummondville

Vendredi 23 novembre, à 14:00 hres: Le Toit de l'Amitié, 389 Lacroix La Tuque.

DÉCISIONS 85

875, Grande-Allée Est
Québec (Québec)
G1R 4Y8

plein air

Le Jour de l'an dans un milieu naturel

par Jean-Paul ARSENAULT

Déjà il est question du temps des Fêtes pour les amateurs de plein air qui ne veulent en rien rater vu les congés qu'il apporte. Jusqu'au Jour de l'an qui déjà fait parler de lui à la base de plein air La Vigie.

Comme le disait un des responsables de ce centre de plein air bien connu en bordure du lac Saint-Joseph et de la forêt Duchesnay non loin de Québec... **Je ne connais de meilleure façon de commencer l'année 1985 que de le faire dans le milieu naturel!**

Pas cher, pas cher!

Le centre de plein air La Vigie est un organisme sans but lucratif, subventionné par le ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche du Québec, c'est pourquoi il peut vous offrir des séjours en nature à d'aussi bas prix.

Comparez par exemple ceux qui suivent pour le séjour du Jour de l'an avec ceux que vous avez vécu ailleurs et vous verrez. Du dimanche 30 décembre jusqu'au mercredi 2 janvier, à 19h les deux jours, il n'en coûte aux adultes que $132, $121 ou $110 selon qu'ils logeront au pavillon le Gîte, le Sextant ou le Galion.

Pour les plus jeunes, le Galion offre l'hébergement aux tarifs suivants: $88 pour les 12-17; $66 pour les 6-11; $44 pour les 3-5 ans et la gratuité jusqu'à deux ans.

Et ça bouge!

Maintenant, qu'est-ce qui va se passer autour de la Vigie pendant ce séjour de détente en début d'année? Rien de moins, à votre guise, que de la planche à voile sur glace ou sur neige, du voilier sur neige ou glace également, ski de randonnée, ski tandem, voile à skis ou sur patins, raquette, glissade, patinage, construction d'iglous, camping d'hiver pour initiés ou non, interprétation de la nature et lecture des étoiles, autres jeux extérieurs et j'en passe, j'en laisse pour votre agrément à venir.

Pour vous inscrire, vous écrivez à la Vigie: 550 boulevard Maher; Lac Saint-Joseph, Québec, G0A 3M0: case postale 188 Ste-Catherine. Ou encore vous pouvez utiliser le téléphone en signalant (418) 875-2727.

Le Nouvelliste, 14/11/84

Sécurité économique des femmes

Dernière chance pour s'inscrire aux rencontres

TROIS RIVIÈRES (DVH) — Le secrétariat à la condition féminine rappelle aux femmes de la région de Trois-Rivières qu'elles doivent s'inscrire avant le 15 novembre pour participer aux rencontres sur la sécurité économique des Québécoises qui se dérouleront les 7, 8 et 9 décembre à Trois-Rivières.

Ces rencontres, organisées dans le cadre de "Décisions'85", sont l'occasion pour les travailleuses rémunérées et pour les travailleuses au foyer de se prononcer personnellement sur les orientations et les actions à privilégier dans tous les secteurs où se joue leur sécurité économique.

Les propositions retenues par les femmes de la région seront acheminées à une rencontre nationale des femmes prévue pour janvier '85, pour ensuite être présentées lors de la conférence nationale sur la sécurité économique des Québécoises qui aura lieu en mai 1985.

Les personnes intéressées doivent s'inscrire en donnant les informations suivantes: nom, adresse, numéro de téléphone, appartenance à un groupe ou association, s'il y a lieu, statut de travailleuse rémunérée ou de travailleuse au foyer. Les inscriptions écrites ou téléphoniques doivent être envoyées à: Décisions '85; Louise Hamel; Hôpital Sainte-Marie; 1991, boulevard du Carmel, Trois-Rivières, P.Q. G2Z 3R9; 819-378-9813.

Le Nouvelliste, 10 décembre 84, P. 4

Rencontre nationale qui devrait déboucher sur des mesures concrètes

TROIS-RIVIERES (GP) — "C'est sous le theme de la Sécurite economique des Quebecoises que se deroulera, en mai prochain, a Montreal, la conference nationale 'Decisions '85'. Cet evenement majeur du plan d'intervention gouvernementale soulignera de façon particuliere, au Quebec, la Decenaie de la Femme, qui prend fin en 1985."

C'est ce que declarait Mlle Louise Hamel, la coordonnatrice du colloque regional tenu, en fin de semaine, au Cégep de Trois-Rivières.

Il ressort que la securite economique se presente comme un theme qui rejoint les preoccupations les plus fondamentales de nos societes contemporaines. Il a été etabli que sur 100 adolescentes, 94 d'entre elles doivent un jour ou l'autre subvenir à leurs besoins, et souvent à ceux de leurs familles, pour diverses raisons.

La conférence nationale devrait regrouper autour d'une même table les femmes et les partenaires du milieu socio-économique du Quebec, le monde syndical, le monde patronal, celui des affaires et de l'entreprise, de l'education et de la recherche, des municipalites et des corporations professionnelles et aussi les différents ministeres du gouvernement du Quebec concernes par la problématique de la securité economique des Québecoises. "Cette rencontre nationale devrait déboucher sur des mesures concretes, des engagements et des grandes orientations pour l'avenir", d'ajouter Mlle Hamel.

"C'est pourquoi des rencontres régionales precedent cette rencontre nationale. Les femmes se reunissent pour établir les propositions d'actions qu'elles jugent les plus prioritaires en regard de leur sécurité economique", de dire Mlle Hamel.

De ces rencontres régionales, sera issu un cahier unique de propositions qui deviendra le document de base de toutes les reflexions qui s'ensuivront. C'est de ce cahier que les partenaires seront appelés à fournir eux-mêmes les réponses, à temoigner de leurs engagements en regard des attentes exprimées par les femmes.

1985 marque la fin de la 'Décenaie des Femmes.' C'est l'aboutissement d'un mouvement amorcé en 1975 par l'Année internationale de la Femme. "Depuis Carrefour '75 et la politique d'ensemble "Egalité et independance" en 1978, jusqu'au forum sur la force economique des Quebecoises en 1983, le chemin parcouru est considerable. Mais il reste beaucoup a faire. L'égalite de principe acquise en 15 ans correspond encore à des inegalites de fait dans de nombreux secteurs de la vie des Quebecoises. Il faut maintenant reussir le passage de la theorie a la pratique", de dire en terminant Mlle Hamel.

Le Nouvelliste, 10 décembre 84, P. 4

Colloque régional sur la sécurité des femmes

Orientations et mesures en vue de la Conférence nationale de mai '85

par Gaston PEPIN

TROIS-RIVIERES — Expliquer la démarche du secrétariat à la condition féminine associé au conseil du statut de la femme, étudier les dix thèmes proposés et les orientations données et développer les propositions apportées dans les différentes régions.

C'est ce qui s'est fait, en fin de semaine, au colloque régional tenu au Cégep de Trois-Rivières, dans le cadre de **Décisions '85** sur la sécurité des femmes au Québec. Ces rencontres de travail demeurent une étape importante au calendrier menant à la Conférence nationale prévue pour les 14, 15 et 16 mai prochains à Montréal.

Ce colloque régional aura de plus donné la chance de prendre le pouls des femmes sur une question qui recouvre tous les aspects de la vie et que les femmes continueront de débattre au cours des prochains colloques régionaux à travers le Québec.

Thèmes proposés

C'est à partir de dix thèmes que les femmes, qui participent aux rencontres régionales et nationale des Québecoises, décident des orientations et des mesures qui sont présentement aux partenaires socio-économiques en vue de la conférence nationale de mai 1985.

Parmi ces thèmes étudiés, signalons les législations de travail, l'organisation du temps de travail, l'accès à l'égalité, la rémunération, les congés de maternité, congés parentaux et retrait preventif, l'accès au crédit, la formation, le partage de la richesse familiale, le partage des responsabilités et le soutien économique à des groupes particuliers.

Les rencontres régionales et nationale de femmes tenues dans le cadre de **Décisions '85** sont ouvertes aux femmes membres de groupes femmes; aux femmes de tout autre groupe ou associations (Age d'Or, Association de défense des droits des assistés sociaux, de Maisons de Jeunes, de réseaux scolaires, etc); les femmes des comités de condition féminine des syndicats locaux; les femmes qui s'intéressent à leur réalité économique et à leur avenir économique (travailleuses au foyer, dirigeantes d'entreprises etc.) et qui veulent jouer leur rôle de partenaires reelles aux **Décisions '85.**

Une cinquantaine de femmes ont participé à ce colloque de trois jours, colloque dont Mlle Louise Hamel était la coordonnatrice.

La coordonnatrice Louise Hamel s'entretenant avec Claire Rousseau, du secrétariat à la condition féminine; Susanne Fontaine, de ce même secrétariat et Christiane Benisti-maire, de Consulte-Action. (Placest Photo — Terry Charland)

NOTE AUX PARTICIPANTES

TOUT COMMENTAIRE, AMENDEMENT OU A
QUE VOUS AIMERIEZ APPORTER DEVRA
SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMINI
RE LORS D'UNE PROCHAINE ÉDITION.

)OUT AU CAHIER RÉGIONAL
ÊTRE ADRESSÉ AU
JE QUI VERRA À LES INCLU-